

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : CLG

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions spéciales à S.A.S FAMY pour la station de transit de pneumatiques broyés à CHATILLON-EN-MICHAILLE.**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> notamment ses articles L.512-12, L.513-1 et R.512-53 ;
  - VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2515-1-b, 2517-2 et 2714-1 ;
  - VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et créant notamment la rubrique n°2714 ;
  - VU les récépissés de déclaration délivrés les 3 et 30 septembre 1997 à la société FAMY pour une installation de criblage-concassage de matériaux et une station de transit de produits minéraux situées à CHATILLON-EN-MICHAILLE – lieu-dit "Les Pesses" ;
  - VU le récépissé de déclaration délivré le 4 février 2005 à la S.A.S FAMY pour une station de transit de pneumatiques broyés implantée sur le site susvisé (rubrique n°2663) ;
  - VU le récépissé délivré le 22 décembre 2014 au titre de l'antériorité à la S.A.S FAMY pour une installation de broyage concassage (rubrique n°2515-1-b) et une installation de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique n° 2517-2) situées à CHATILLON EN MICHAILLE, lieu-dit "Les Pesses" soumises à enregistrement ;
  - VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 août 2016 ;
  - VU le courrier de la S.A.S FAMY en date du 25 août 2016 et le courriel du 24 octobre 2016 ;
  - VU le rapport de modélisation des effets thermiques d'un incendie de stockage de broyats de pneumatiques transmis par l'exploitant le 22 novembre 2016 ;
  - VU la convocation de l'exploitant au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur de l'environnement ;
  - VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 9 février 2017 ;
  - VU la notification du projet d'arrêté adressé à l'exploitant ;
  - VU le courriel de l'exploitant en date du 14 février 2017 ;
- CONSIDÉRANT que, suite à la parution du décret n°2010-369 du 13 avril 2010 susvisé, les activités exercées par la S.A.S FAMY ne relèvent plus du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2663 mais du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2714 ;
- CONSIDÉRANT que l'exploitant ne souhaite pas poursuivre dans le temps l'exploitation de cette activité mais qu'il sollicite un délai afin d'évacuer le stock de pneumatiques broyés présents sur le site ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de fixer des prescriptions spéciales visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La S.A.S FAMY dont le siège social se situe : 415, rue de la Poste à CHATILLON EN MICHAILLE est tenue de respecter les dispositions ci-après pour l'installation qu'elle exploite à CHATILLON-EN-MICHAILLE, lieu-dit "Les Pesses".

.../...

**Article 2** : L'apport de pneumatiques broyés sur le site est suspendu à compter de la date de notification du présent arrêté.

L'exploitant prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension.

**Article 3** : L'exploitant organisera le stockage de pneumatiques broyés sur le site de manière à limiter les effets potentiels d'un incendie sur l'environnement extérieur du site.

Dans cet objectif, il mettra en œuvre les préconisations définies dans le rapport de modélisation des effets thermiques d'un incendie de stockage de broyats de pneumatiques transmis le 22 novembre 2016.

Le stock de pneumatiques sera implanté et réparti conformément au plan joint en annexe au présent arrêté. (plan extrait du rapport précité).

**Article 4** : L'exploitant évacuera la totalité du stock de pneumatiques broyés présent sur le site dans un délai d'un an à compter de la date de notification du présent arrêté et cessera cette activité sur le site dans le même délai.

**Article 5** : Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de CHATILLON-EN-MICHAILLE pendant une durée d'un mois puis il sera déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré, par la préfecture de l'Ain, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain.

**Article 8** : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision,
- par les tiers dans un délai **d'un an** à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

**Article 9** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

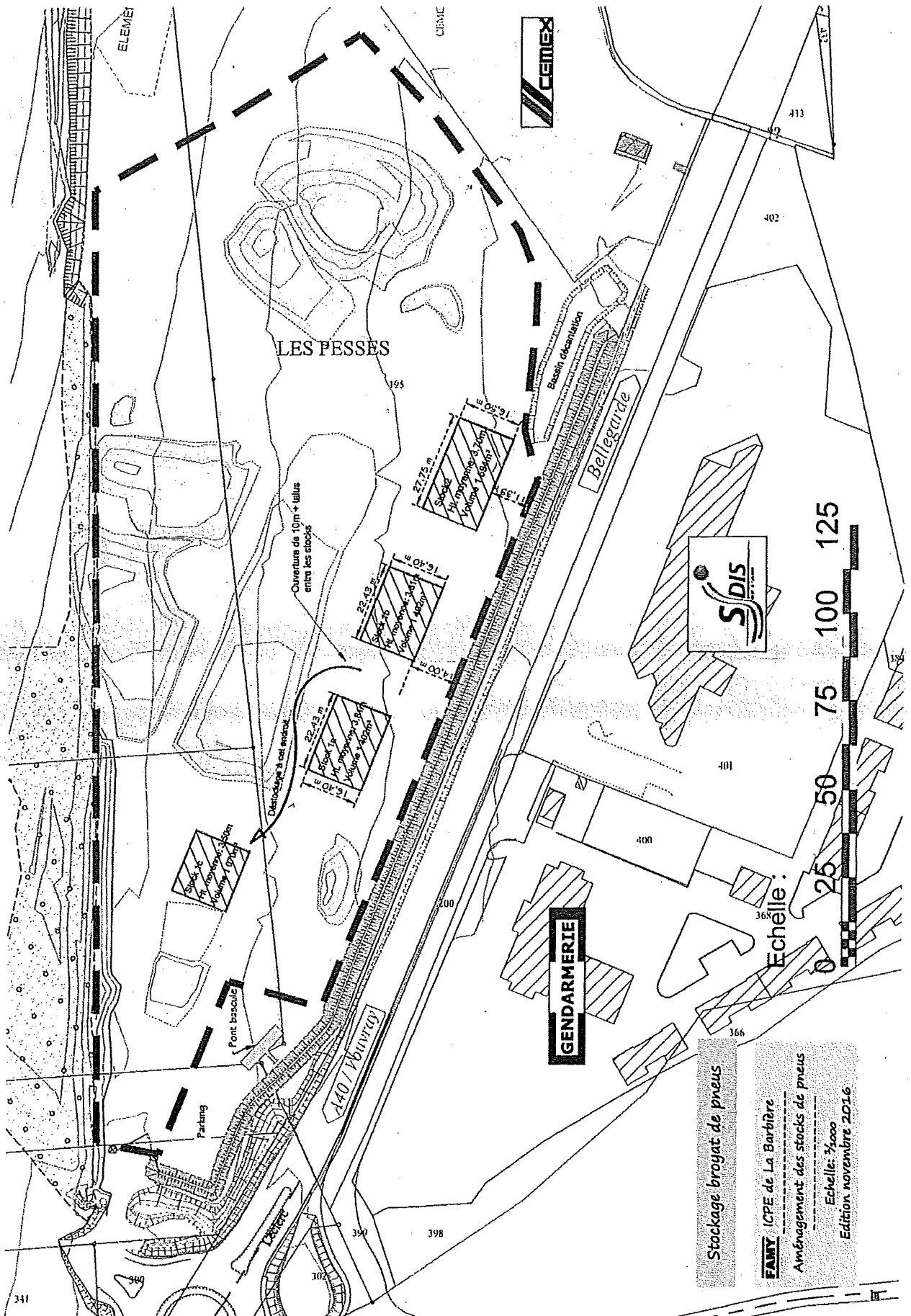
- à S.A.S FAMY - 415, rue de la Poste - BP 6 - 01200 CHATILLON EN MICHAILLE ,
  - et copie adressée :
- au sous-préfet de GEX et NANTUA
- au maire de CHATILLON-EN-MICHAILLE,
- au chef de l'unité Départementale de l'Ain – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au directeur départemental des territoires,
- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 février 2017

Le préfet,

Pour le préfet,  
La secrétaire générale

Caroline GADOU



Stockage broyat de pneus

**FAMT** (CPE de La Barbrière)

Aménagement des stocks de pneus

Echelle: 1/2000

Edition: novembre 2016

Echelle:



LES PESSES

Bellegarde

A40 / MONTROY

ELEVÉ

CERME

Couverture de 10m x plus entre les stocks

Dispositif à cet endroit

Pont bascule

Parking

Bassin d'écoulement

341

360

398

400

401

365

366

402

413

318